****

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**des structures municipales proposées aux enfants scolarisés dans la commune**

La structure d'animation « Croq'Loisirs » et « Passerelle 9/12ans », l'accueil péri-scolaire « Passerel'loustics », les Nouvelles Activités Péri-scolaires, le restaurant scolaire, ainsi que leurs trajets sont des structures municipales dont les règles, l'organisation et le budget sont validés par les délibérations du conseil municipal.

**Accueil Loisirs : CROQ'LOISIRS** : *(avoir 3 ans effectifs)*

Croq'loisirs est un accueil de loisirs, les animateurs y proposent pendant les petites vacances scolaires de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h un programme d'activités variées : bricolage, cuisine, sport, grand jeu, projets (ex : initiation 1er secours, stage cirque, spectacles, sorties diverses, découverte métier, échange inter-génération....)

Une sieste est proposée en début d'après-midi aux 3/6 ans qui le désirent (un coussin et un sac de couchage léger sont recommandés)

Les enfants peuvent apporter un goûter.

Un repas fourni par la maison d'accueil Pierre Guicheney est proposé pour le déjeuner. Il sera pris dans le local de Croq'loisirs de 12H à 13H.

**PASSERELLE 9/12 ans**

Depuis septembre 2019, le service animation de la commune propose une « passerelle 9-12 ans », en plus de Croq’Loisirs et du service Jeunesse 11-17 ans. Yann DAOUDAL sera le responsable et directeur de cette passerelle.

La passerelle « 9-12 ans » sera ouverte **tous les jeudis et vendredis** 9 h/12 h et 13 h 30/17 h pendant les petites vacances scolaires (sauf jours fériés ou exception), ainsi que sur certains jours des vacances d’été. Il est même possible qu’elle soit ouverte sur des vendredis soirs (17H à 18H30) ou samedis matin (10h à 12h) de la période scolaire sur certains projets.

Les 9-10 ans peuvent s’inscrire à la passerelle OU à Croq’Loisirs. Lorsqu’il n’y a pas d’activités passerelle « 9-12 ans », les familles peuvent aussi inscrire leurs enfants de 9 et 10 ans à Croq’Loisirs.

Pour les repas, en fonction du programme et de l’envie des parents, les enfants pourront amener un pique-nique ou un plat à réchauffer, ou les enfants pourront rentrer chez eux le midi.

**Accueil Péri-scolaire : PASSEREL'LOUSTICS** : *(tous les enfants scolarisés)*

Un accueil péri-scolaire est proposé aux enfants des deux écoles :

* les jours de classe de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h le mercredi après-midi de 13 h 30 à 17 h
* le mercredi fin d'après-midi : de 17 h à 19 h

Un accueil péri-vacances est proposé pendant les petites vacances

* les jours « accueil loisirs » et « passerelle 9/12ans » de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 19 h (sur demande à partir de 7 h)

**NAP (Nouvelles Activités Péri-scolaires)** *16 h – 17h°*

Les NAP sont formalisés par un PEDT (projet Éducatif Territorial) afin de garantir une complémentarité aux temps éducatifs avant et après l'école.

Les temps NAP sont d'une durée d'une heure de 16 h à 17 h les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'école publique, les mardi, jeudi et vendredi pour l'école privée.

**RESTAURANT SCOLAIRE** *11 h 45 à 13 h 20*

La préparation du repas et la transformation des produits sont réalisées dans la cuisine du restaurant scolaire. Le cuisinier élabore des repas équilibrés les jours scolaires avec intégration pour partie de produits issus des producteurs locaux et aussi de produits biologiques et a le souci de valoriser ses choix auprès des enfants.

Le cuisinier et son équipe sensibilisent les enfants au gaspillage alimentaire en menant différentes actions pendant le temps « restaurant scolaire » (sensibilisation au goût en invitant des producteurs, tri et pesées des déchets...)

L'équipe a le souci de garantir un moment de convivialité pour tous (table de 4 enfants, mixité des écoles...)

**LES OBJECTIFS EDUCATIFS communs à toutes les tructures** *(cf le PEDT)*

Rappel des axes prévus par le PEDT

* le savoir vivre ensemble en développant coopération, autonomie et bien être
* donner à nos apprentis l'esprit d'initiative
* l'éducation aux enjeux de société (citoyenneté, environnement, réseaux sociaux.....)

**CONDITION D'ADMISSION**

Un dossier « papier » d'inscription doit être déposé à la mairie à la première fréquentation de l'une des structures. Pour modifier ou ajouter l'accès à une nouvelle structure, il est nécessaire de contacter les services de la mairie.

Les informations de ce dossier (fiche vaccins, adresses...) sont consultables et modifiables via le portail famille du site de la commune

**INSCRIPTION et PAIEMENT**

 **I - Les inscriptions** se font via l'application « portail famille » du site du bourgneuf la forêt ([www.lebourgneuflaforet.fr](http://www.lebourgneuflaforet.fr/)) sauf pour « la passerelle ». Un identifiant et mot de passe seront communiqués dès réception du dossier d'inscription (voir ci-dessus).

**Accueil loisirs : Croq'Loisirs** : les inscriptions se font à tout moment de l'année et au plus tard le vendredi soir précédant la semaine. Les modifications sont possibles en contactant le service par messagerie accueilloisirsbourgneuf.la.foret@orange.fr ou tél 02.43.90.98.32 / 06.20.82.39.56 jusqu'à 9H pour le jour même, au-delà, une pénalité à hauteur du prix de la ½ journée ou journée est appliquée.

Les inscriptions au repas fourni par la maison d'accueil se font sur le portail famille au plus tard le vendredi soir pour la semaine suivante. Une pénalité du montant du repas s'applique en cas de non inscription ou désinscription non signalé à la mairie ou à croq'loisirs avant 9 h le jour même.

**La Passerelle (9/12 ans) :** les inscriptions se font directement auprès de Yann Daoudal, service animation jeunesse

 **Accueil péri-scolaire : Passerel'loustics** :

* pas d'inscription les jours scolaires (avant ou après la classe)
* pour le mercredi après midi : inscription à tout moment de l'année et au plus tard le dimanche soir précédant le mercredi. Modifications et pénalités identiques à l'accueil loisirs.

**Accueil péri-vacances** : Passerel'loustics

* inscription à tout moment de l'année et au plus tard le dimanche soir précédant la semaine.

 **Le restaurant scolaire** : les inscriptions se font pour une semaine entière au plus tard le vendredi soir précédant la semaine scolaire. Les modifications sont possibles en contactant les services de la mairie jusqu'à 9 h pour le jour même,

Au-delà, une pénalité à hauteur du prix du repas est appliquée.

**Les NAP** : Pas d’inscriptions

 **II - Les paiements :** les factures sont envoyées en fin de mois et le paiement est effectué à la Trésorerie Principale par tous moyens de paiement (chèques, espèces, bons CAF/MSA ….), par prélèvements automatiques ou par virement via TIPI sur www.tipi.budget.gouv.fr.

**RESPONSABILITE**

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur du local lorsque vous les confiez aux animateurs. Les enfants qui quittent seuls ou accompagnés d'une personne autre que les parents, le midi et/ou le soir, doivent avoir été signifiés sur la fiche d'inscription via le portail famille.

**ASSURANCE**

La mairie assure les conséquences des dommages que ses agents pourraient causer par inadvertance aux enfants. Les parents doivent assurer leurs enfants pour les dommages qu'ils pourraient causer aux tiers.

**REPARATIONS / SANCTIONS**

En cas de non respect du personnel, des autres enfants, un billet de comportement sera communiqué à l'enfant, aux parents, aux élus.

Après rencontre de tous les partenaires, des travaux citoyens pourront être exigés :

* du 17 h15 à 18 h15 : le jeudi participation au ménage avec les ATSEM de l'école publique
* de 13 h 30 à 14 h30 le mercredi à Croq'Loisirs avec les animateurs : participation au travail de rangement, nettoyage ou réparation des jeux
* de 9 h à 10 h le samedi matin au bureau du directeur du service animation pour un travail environnemental.

De plus, pour toute détérioration de matériel, mobilier, ou locaux occasionnés par un enfant, les frais de remplacement ou de réparation, seront à la charge des parents.

Enfin, pour les fautes très graves (dégradation volontaire des locaux, du matériel ou du mobilier, violence physique ou verbale sur un animateur ou un autre enfant..), l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant pourra être prononcée par le maire.

*Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020*